



SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

PRESENTS : AGATY Guillaume, LEMONON Christelle, BILLET Jean-Jacques, GUERIN Nicolas, BAGNE Damien, ZANA GONCALVES Gaëlle, SEVE Sonia, BAUSIER Stéphanie, BOUCHARD Marc, ROCH Vincent, JACQUESSON Corinne, SCHWEIZER Léna, GIRARD Hervé, VEUILLET Stéphane

Le conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

Délibération 2020.52 : budget principal – délibération modificative n°5

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132-209 : Isolation combles bat communaux	278.77 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	278.77 €	
D 2315-189 : REFECTION PONT DU MOULIN DU GEAI		278.77 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		278.77 €

Délibération 2020.53 : Annulation du loyer de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret 2020.1390 du 29 octobre 2020, modifié, qui dispose que les débits de boissons sont fermés depuis le 30 octobre 2020. Le Galochard, sis 15 Route de Rétiassing à Bizi at, locataire de la licence IV appartenant à la commune de Bizi at, ne peut donc exercer ses activités de débit de boisson depuis cette date, et pour une durée de 4 semaines au moins.

Monsieur le Maire propose l'annulation du loyer de la licence IV dû par Le Galochard à partir du 1^{er} novembre 2020 et pendant toute la durée de fermeture administrative des débits de boisson, en raison de la crise sanitaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'annulation du loyer de la licence IV dû par Le Galochard à partir du 1^{er} novembre 2020 et pendant toute la durée de fermeture administrative des débits de boisson en raison de la crise sanitaire en cours.

Délibération 2020.54 : Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection des toitures des préaux nord et sud de l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les toitures des deux préaux situés au nord et au sud du bâtiment école sont en mauvais état et doivent faire l'objet de travaux de réfection. Trois entreprises ont été contactées. Les devis sont les suivants :

	RABUEL CHARPENTES	DOUVRES MUSY	LIGNOTOIT
Préau Nord HT	7 121.01 €	7 617.84 €	9 751.30 €
Préau Nord TTC	8 545.21 €	9 141.41 €	11 701.56 €
Préau Sud HT	11 016.57 €	8 085.88 €	6 781.60 €
Préau Sud TTC	13 219.88 €	9 703.06 €	8 137.92 €
Montant total HT	18 137.58 €	15 703.72 €	16 532.90 €
Montant total TTC	21 765.09 €	18 844.47 €	19 839.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier les travaux de réfection de la toiture des préaux de l'école à l'entreprise DOUVRES MUSY, domiciliée 625 Route des Servettes 01290 BIZIAT, pour un montant prévisionnel de 15 703.72 € HT soit 18 844.47 € TTC.

Délibération 2020.55 : Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône alpes au titre du bonus relance 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle le projet réfection de la toiture des préaux de l'école élémentaire pour un montant prévisionnel de 15 703.72 € HT.

Il propose de solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône alpes au titre du bonus relance 2020-2021.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Coût du projet</i>		<i>Recettes prévisionnelles</i>		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Réfection toitures préaux de l'école élémentaire	15 703.72 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	7 851.86 €
		Autofinancement de la commune	50 %	7 851.86 €
TOTAL	15 703.72 €	TOTAL	100 %	15 703.72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération de réfection de la toiture des préaux de l'école élémentaire,
- Approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération 2020.56 : Désignation des conseillers municipaux membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Nicolas GUERIN, membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales,
- Monsieur Damien BAGNE, membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération 2020.57 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes de la Veyle, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif.

Délibération 2020.58 : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de BIZIAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître des parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir agricole, doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. **La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1^{er} juin 2017, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé par le Préfet de Département et listant les parcelles sans propriétaire connu, assujetties à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans.**

En conséquence, les parcelles assujetties tant à la TFPB qu'à la TFPNB doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
A	82	AU PENDU	0ha 12a 65ca
A	267	A RETISSINGE	0ha 04a 12ca
A	270	A RETISSINGE	0ha 00a 97ca
Total superficie		0ha 17a 74ca	

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette procédure.

Plan communal de sauvegarde :

Le groupe de travail en charge de l'élaboration a finalisé ce document, qui a été soumis une dernière fois aux services de la Préfecture. Sans remarques de leur part, le PCS peut maintenant faire l'objet d'un arrêté d'approbation. Monsieur le Maire présente le PCS.

Convention Réseau Départemental d'Alerte avec le SDIS :

Le SDIS nous a fait parvenir une convention qui redéfinit les conditions de fonctionnement du CPINI. Ce projet de convention prévoit également des dispositions financières (formation des sapeurs-pompiers, indemnités d'intervention ...). Des informations supplémentaires doivent être apportées au maire lors d'une entrevue avec le référent du groupement du SDIS

Communauté de communes de la Veyle : Conseil communautaire le 26 octobre 2020 à VONNAS

Les points suivants ont été abordés :

- Eau et Assainissement :
 - o Transfert des résultats des communes liés à l'assainissement collectif,
 - o PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence Assainissement Collectif,
 - o Modification des statuts de la régie assainissement collectif,
 - o Désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière.
- Aménagement du territoire et développement économique :
 - o Conception constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de l'étude de signalisation directionnelle de l'itinéraire cyclable « La Voie Bleue – Moselle Saône à vélo »,
 - o Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial
- Affaires Générales :
 - o Convention pour la dématérialisation des actes réglementaires et des actes budgétaires.
- Finances
 - o Attribution de subventions,
 - o Décision budgétaire modificative
- Questions diverses

SMIDOM Veyle Saône : comité syndical

Monsieur le Maire relate la dernière réunion du comité syndical.

La parole est donnée aux élus :

Christelle LEMONON :

Commission animation :

Personnes isolées : un repérage des personnes isolées, ou vivant seules a été effectué, et les élus de la commission animation ont commencé à mettre en place un réseau de veille téléphonique auprès de ces personnes en cette période de confinement. L'association Age d'Or effectue déjà ce relais auprès de ses membres afin de maintenir le lien social.

Sonia SEVE et Stéphanie BAUSIER se sont proposées pour être référentes sentier de randonnée.

Les demandes de bons de transports pour les personnes éligibles ont été faites auprès de la Communauté de Communes de la Veyle.

Elle relate l'assemblée générale de la nouvelle association Veyle Photophiles, et celle de l'Âge d'Or.

Ecole :

La rentrée des élèves a eu lieu le 2 novembre normalement. Le protocole sanitaire a été renforcé, notamment à la cantine pour éviter le brassage des élèves.

Des exercices alerte incendie et attentat intrusion ont eu lieu en octobre.

Dominique BEAUDET :

Syndicat Eau Potable Bresse Dombes Saône :

Les travaux de rénovation du réseau eau potable au Bourg sont en cours, ils sont prévus jusqu'au 22 janvier 2021 maximum.

Il informe l'assemblée que l'ADMR de Sulignat cherche des bénévoles pour intégrer son conseil d'administration.

Jean-Jacques BILLET

Il relate la réunion de la commission bâtiments qui s'est tenue mardi 10/11/2020.

Il relate la réunion de la commission Transition Ecologique de la Communauté de Communes de la Veyle autour de la problématique des pêcheurs le long de la voie bleue en projet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H40

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 3 décembre 2020.